

Règlement 2010 Semi-marathon d'Aix en Provence/L'Aixoise

Art.1 : La 2^{ème} édition du **Semi-Marathon du Pays d'Aix en Provence** est organisée le **30 mai 2010** par L'association du Semi-Marathon du Pays d'Aix en Provence avec le concours de la ville d'Aix en Provence. Est aussi organisée une course de 7 km : **L'Aixoise**, réservée aux femmes.

Art.2 : Tarifs:

7Km = 6 € semi marathon =15 € (jusqu'au 31/0110)
7Km = 8 € semi marathon =18 € (jusqu'au 01/0410)
7Km = 10 € semi marathon =20 € (jusqu'au 27/0510)
7Km = 12 € semi marathon =25 € (sur place le samedi, sauf le jour de la course)

Art.3 : Inscriptions : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, né en 1994 et avant pour le 7 km, en 1992 et avant pour le 21 km. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Inscription à adresser à l'ordre de **Semi-Marathon du Pays d'Aix - Le Mas de Notre Dame des Anges - F-84120 Pertuis**

Art.4 : Retraits des dossards :

Parc Jourdan à Aix en Provence

Le samedi 29 mai de 9h00 à 20h00

Le dimanche 30 mai de 07h00 à 08h45

Art.5 : horaires des départs :

Départ : Cours Mirabeau – **Arrivée :** Parc Jourdan

8h30 : le 7km Femmes

8h45 : le semi-marathon

Art.6 : Certificats médicaux :

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence en cours. Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription, un certificat médical ou sa photocopie de **non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, conformément à l'art.6 du J.O du 24 mars 1999.

Les inscrits par **internet** devront adresser la photocopie de la licence en cours ou du certificat médical par courrier à l'organisation **afin de valider leur inscription**.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra impérativement être retournée à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve. Toute puce non récupérée sera facturée 15 € et entraînera la disqualification de l'épreuve. **PAS DE PUCE, PAS DE TEMPS. PUCE PERDUE : 15 €**

Art.8 : Vestiaires : Une consigne sera mise en place sur l'aire de d'arrivée (Parc Jourdan), vos sacs personnels serviront de sacs vestiaires.

Art.9 : Assurances : Les organisateurs seront couverts par une Police Responsabilité Civile Individuelle. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique futur ou immédiat.

Art.10 : Forfait annulation : tout engagement est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'adhésion préalable **d'un forfait annulation de 4 €**.

Art.11 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou d'avis municipal négatif, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier la date.

L'association remboursera les concurrents **uniquement** sur la base du tarif de leur inscription.

Art.12 : Ravitaillements : Tous les 5 Kms environ et à l'arrivée : poste de ravitaillement / éponge / eau et boisson énergétique / animations

Art.13 Services médicaux: Assurés par la Croix Rouge et 1 médecin urgentiste, compagnies des sapeurs pompiers et des cibistes.

(Les participants doivent avoir en leur possession un certificat médical, ou une copie, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 30 mai 2010 ou photocopie de leur licence en cours).

Art.14- Récompenses et remises des prix:

Au départ : 1 tee-shirt Puma et un sac chaussures Endurance Shop pour tous les inscrits.

Remise des prix sur le podium :

Pour les 3 premiers au scratch et les 3 premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes

Art.15- Challenges et résultats :

Challenge du nombre sur les 2 courses.

Les courses (7km et 21km) se dérouleront dans le cadre du challenge KMS, challenge du Pays d'Aix. Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Ils seront disponibles le soir même, sur www.kms.fr, www.sport-up.fr et 5 jours après sur www.jogging-international.net

Art.16 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Art.17- Droit d'image : J'autorise expressément les organisateurs du Semi marathon D'Aix en Provence ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Semi-marathon du Pays d'Aix en Provence, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.18 - CNIL :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit d'écrire au Semi-Marathon d'Aix en Provence en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard.

La participation aux diverses épreuves du Semi-Marathon du Pays d'Aix en Provence implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.